



Communiqué 2025 - 03

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 4 février 2025

Taux horaire et rétroactivité

Bonjour tout le monde,

Égale à son habitude et malgré la clarté de l'article 53 :01 de la convention collective, l'employeur n'a pas fait les ajustements salariaux prévus en date du 25 janvier 2025.

Nous vous informons des dates précises pour l'ajustement du taux horaire et de la rétroactivité.

Les nouveaux taux horaires (succursales et bureaux), à partir du 2 février 2025, vous les retrouverez sur le talon de paie qui sera livré le 20 février 2025.

La rétroactivité sera payée le 20 mars 2025.

Solidarité,

Votre comité exécutif SEMB SAQ (CSN)